

Seul vous, l'étudiant, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Remplissez la partie A pour calculer

- le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez demander ;
- les frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez reporter aux années suivantes.

Remplissez la partie B pour calculer le crédit d'impôt que vous pouvez transférer à l'une des personnes suivantes : votre père, votre mère, votre grand-père, votre grand-mère ou l'un des parents ou des grands-parents de votre conjoint.

A Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen et montant pouvant être reporté aux années suivantes

Le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous inscrivez à la ligne 398 de votre déclaration doit correspondre au total des montants que vous inscrivez aux lignes 38 et 46 ci-dessous.

1 Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 20 %

Remplissez cette section si vous pouvez reporter aux années 2018 et suivantes un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 1997 à 2012 ou pour l'année 2013 qui donnent droit à un crédit d'impôt de 20 %.

Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 40 de l'annexe T de 2017).

Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2017, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 34.

Montant de la ligne 34 multiplié par 20 %	Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen	34		×	20 %	37	
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2018 (partie ou totalité du montant de la ligne 37)		38		-		38	
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38		39		=		39	
				×	5	40	
Montant de la ligne 39 multiplié par 5	Montant pouvant être reporté aux années suivantes	40		=		40	

2 Frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 8 %

Remplissez cette section si les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2018 dépassent 100 \$ ou si vous pouvez reporter aux années 2018 et suivantes

- un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2013 qui donnent droit à un crédit d'impôt de 8 % ;
- un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 2014 à 2017.

Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2018 (s'ils dépassent 100 \$)

Montant de la ligne 68	▶	× 12,5	▶	41		42	
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42			=	43		43	
Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 48 de l'annexe T de 2017).							
Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2017, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 44.			+	44		44	
Additionnez les montants des lignes 43 et 44.			=	44.1		44.1	
Montant de la ligne 44.1 multiplié par 8 %	Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen		×	45		45	
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2018 (partie ou totalité du montant de la ligne 45)			-	46		46	
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46			=	47		47	
Montant de la ligne 47 multiplié par 12,5	Montant pouvant être reporté aux années suivantes		×	48		48	



B Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

Remplissez cette partie **uniquement** si vous voulez transférer une partie ou la totalité des frais de scolarité ou d'examen inscrits à la ligne 41.

Montant de la ligne 41		51							
	×							8 %	
Montant de la ligne 51 multiplié par 8 %		=	52						
Montant de la ligne 401 de votre déclaration			53						
Total des montants des lignes 378 et 381 de votre déclaration		54							
	×							20 %	
Montant de la ligne 54 multiplié par 20 %		=	56						
Total des montants des lignes 377.1, 390, 391, 392, 395, 396 et 397 de votre déclaration			58						
Additionnez les montants des lignes 56 et 58.		=	60						
Montant de la ligne 53 moins celui de la ligne 60. Si le montant est négatif , inscrivez 0.		=	62						
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 62. Si le montant est négatif , inscrivez 0.			66						
								Montant du crédit d'impôt que vous pouvez transférer	

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66.

Nom de famille et prénom de la personne à qui vous transférez une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66

Lien de parenté

Montant transféré

La personne à qui vous transférez un montant doit remplir la partie D de l'annexe A et y inscrire, à la ligne 65, le montant que vous lui transférez.

Seul l'étudiant doit joindre une copie de cette annexe à sa déclaration.



T8T2 ZZ 84568450